

Renvoi au comité de salut public de l'adresse de la société populaire de Cognac, félicitant la Convention et l'invitant à continuer la guerre, lors de la séance du 3 ventôse an II (21 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public de l'adresse de la société populaire de Cognac, félicitant la Convention et l'invitant à continuer la guerre, lors de la séance du 3 ventôse an II (21 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 305;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32258_t1_0305_0000_14

Fichier pdf généré le 15/05/2023

tionné toujours le soldat, en vieux soldat, en ami fervent de l'Egalité, en sans-culotte enfin, qui, depuis l'âge de quinze ans, n'a pas quitté la lance.

La déposer dans le sein de l'oisiveté, seroit un supplice pour mon âme, brûlante du feu sacré de la Liberté... Je dis plus : dans les circonstances, ce seroit un crime.

Veillez donc, Législateurs, seconder ma ferme résolution, de retourner où je n'aurois pas dû cesser d'être... sous le fer et le canon de l'ennemi.

Le nombre des courageux et imperturbables défenseurs de la république seroit-il donc trop multiplié pour les éloigner avec cette indifférence et cette prévention dont je suis un exemple ? Cette réflexion, Législateurs, me porte à vous exprimer une importante vérité : c'est qu'après avoir fait justice des grands coupables, il nous reste à faire tomber notre massue exterminatrice sur tous les adhérens dont nos armées fourmillent. Leur système funeste est trop connu aujourd'hui. N'ayant pu soustraire leurs chefs de file au juste châtement qu'ils ont subi, mais toujours fidèles à leurs affreux projets, ils ne cessent de persécuter, à force de délations calomnieuses, le petit nombre de généraux probes et patriotes ardens, pour conserver sans doute le champ ouvert de la trahison aux continuateurs des Lafayette, des Dumouriez, des Custine et des Houchard, etc.

Ne vous y trompez pas, Législateurs; telle est la marche odieuse à l'ordre du jour, auprès de nos représentans les plus intègres et les mieux intentionnés. Toute leur perspicacité et leur prudence suffisent à peine à les garantir des pièges qui leur sont tendus pour suspendre, destituer ou nommer ceux qui le méritent le moins, et cela afin d'atténuer la confiance du soldat, et accroître ainsi les dangers de la chose publique.

Pénétrés de ces vérités, Législateurs, j'attends de votre justice, que vous me ferez réintégrer dans mes fonctions... Tout me fait la loi de retourner au camp : la vigueur de mon âge, mon goût inné pour le métier des armes, et par-dessus tout, mon amour pour la patrie et la liberté : j'ai juré de les défendre jusqu'à la mort, et je veux remplir mon serment... Vive à jamais la République !

[Extrait du B¹ⁿ, 18 avril 1793]

Les Commissaires de la Convention recommandent, comme dignes d'être généraux, les citoyens Maureaux, lieutenant-colonel du premier bataillon des Ardennes, en garnison à Longwy, et Lequoy, lieutenant-colonel du second bataillon de Seine et Marne, en garnison à Metz, et qui se sont illustrés au siège de Thionville.

49

Un secrétaire fait lecture du procès-verbal du 27 pluviôse.

La rédaction est adoptée (1).

(1) P.V., XXXII, 85.

50

Un membre [MONNEL], au nom du comité des décrets, annonce que le citoyen Philippe-François Desrues, député suppléant du département de Paris, se présente pour remplacer défunt Thomas, député du même département; qu'il a été vérifié aux archives, inscrit au comité des décrets : en conséquence, il demande que le citoyen Desrues soit admis à la Convention en qualité de représentant du peuple.

Admis (1).

51

Les sans-culottes composant la société populaire de Josselin demandent la déportation de tous ceux qui n'ont pas prêté le serment à la liberté et à l'égalité. Elle invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de législation (2).

52

Le citoyen Quilloux-Beaulenet, de Josselin, dépose un brevet de lieutenant garde-côte, qui lui a été donné par le tyran Louis XV, et une commission de juge du district de Josselin, signée du tyran.

Mention honorable (3).

53

La société populaire de Cognac félicite la Convention nationale sur ses travaux, et l'invite à ne faire ni paix ni trêve avec les tyrans, tant qu'ils auront des satellites armés contre la République.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de salut public (4).

« C'est de cette Montagne incorruptible, dit-elle, que sont partis ces volcans républicains qui ont embrassé tous nos cœurs; c'est de son sommet qu'est partie la foudre qui a fait trembler les trônes des tyrans et remplir de crainte les satellites qui les servent. Point de trêve, point de paix, tant que ces scélérats auront des satellites armés contre notre patrie; déclarez-leur, au nom de 25 millions d'âmes que vous représentez, que, loin de traiter avec eux, au printemps prochain, le drapeau tricolor flottera sur cette insolente et superbe Londres; dites-leur, au nom des Français, que le sang anglais, rougissant la Tamise, leur apprendra ce que vaut

(1) P.V., XXXII, 85. Minute signée Monnel (C 292, pl. 948, p. 17). Décret n° 8129. Mention dans *Batave*, n° 373.

(2) P.V., XXXII, 86. B¹ⁿ, 4 vent.

(3) P.V., XXXII, 86. B¹ⁿ, 5 vent. (suppl^t).

(4) P.V., XXXII, 86.